



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de la performance économique  
et environnementale des entreprises**

Paris, le 10 NOV. 2021

Dossier suivi par : François Lefevre  
Chargé de mission  
Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois  
SDFCB/SDFE/DGPE  
Réf. :  
Tél. : 01 49 55 51 63  
Mèl. : francois.lefevre@agriculture.gouv.fr

Le sous-directeur des filières forêt-bois, cheval et  
bioéconomie

à

**Mesdames et messieurs les directeurs  
régionaux de l'agriculture, de l'alimentation  
et de la forêt**

**Objet : accord préalable aux demandes de dérogations aux provenances de matériels forestiers de reproduction (MFR) de chêne rouge pour les campagnes de plantation 2021-2022 et 2022-2023.**

Dans le cadre du Plan de relance, la mesure forestière « Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer », dite mesure « Renouveau », prévoit de soutenir fortement les investissements forestiers pour la reconstitution, le renouvellement, l'amélioration et la régénération des forêts françaises face au changement climatique. Cette mesure a vocation à entraîner un élan dynamique des activités de plantations forestières et se traduit d'ores et déjà par une demande additionnelle d'approvisionnement en plants forestiers pour diverses essences.

Suite à la demande de dérogation pour l'utilisation de provenances slovaques de chêne rouge d'Amérique (*Quercus rubra*) transmise par le président du Syndicat national des pépiniéristes forestiers (SNPF) le 6 avril 2021, une réponse défavorable a été signifiée par courrier le 3 août 2021 et s'est traduite par le classement en urgence cet été, de nouveaux peuplements sélectionnés français de chênes rouges.

Cependant, cette mesure ne suffira pas à approvisionner les pépiniéristes à la hauteur des enjeux identifiés pour la prochaine campagne de plantation 2022-2023. En effet les informations sur les fructifications et les récoltes de cet été indiquent malheureusement une faible production de glands. Or la récolte en 2020 a été également très faible et n'a pas permis de constituer de stocks.

Par ailleurs, les derniers résultats de l'enquête auprès des porteurs de projet bénéficiaires de la mesure Renouveau permettent d'observer quelques tendances sur les besoins en plants des 3 prochaines campagnes. Ainsi le chêne rouge apparaît comme une essence en tension dès la campagne 2021-2022, avec des besoins dépassant les ventes de plants de la campagne 2019-20.

**Il y a donc lieu de constater une situation de pénurie en matériels forestiers de reproduction de chênes rouges d'Amérique pour les campagnes de plantation 2020-21 et 2022-23.**

Des dérogations ont déjà été accordées pour la campagne de plantation 2018-19. Elles ont concerné :  
- des plants de provenance allemande (816 02), dont le matériel de base est admis sous le nom Briges Bundesgebiet (catégorie sélectionnée), en substitution aux provenances françaises QRU901 et QRU902,  
- des plants de provenance belge (B0523s), issus de vergers à graines belges (catégorie qualifiée), en substitution aux provenances françaises QRU901, QRU902 et QRU903.

Les nouvelles demandes exprimées concernent des provenances slovaques. Après échange entre l'expert INRAE et son homologue slovaque, il s'avère que ces provenances sont localisées :

- pour les peuplements QRU212TV-001, dans l'Est de la Slovaquie à proximité de la frontière Hongroise. Il s'agit de collines volcaniques connues pour la production du vin de Tokay. Le climat est continental avec des fortes influences de la steppe proche, à quelques dizaines de kilomètres,
- pour le peuplement QRU213RA-001, dans l'est de la région de Banska Bystrica. C'est la région sud au centre de la Slovaquie. Cette région a une géologie complexe, il est donc difficile de connaître les conditions de sol. C'est un carrefour climatique entre un climat continental avec des influences montagnardes et steppiques entraînant une grande variabilité.

Selon notre expert, ces peuplements slovaques sont d'une qualité génétique probablement dans la moyenne des ressources françaises. En effet le chêne rouge, essence non autochtone en Europe, n'est utilisé en reboisement en Europe que depuis une centaine d'années avec des provenances américaines d'origine et de qualités inconnues. Cette essence n'a pas fait l'objet de programmes d'amélioration spécifiques en France en dehors d'une sélection des peuplements de récolte et de l'identification de deux régions de provenance (QRU902 Nord-Est et QRU903 Sud-Ouest) bien différenciées par les tests de provenance. Aussi, les peuplements slovaques en question ayant eu une histoire d'introduction et une évolution dans des conditions écologiques différentes du pool français, cette introduction pourrait aider les populations françaises à évoluer.

Aussi, compte tenu des objectifs ambitieux de renouvellement à court terme dans le cadre du plan de relance et des pénuries de graines, je vous informe que je donne mon accord pour leur utilisation sur les campagnes 2021-22 et 2022-2023.

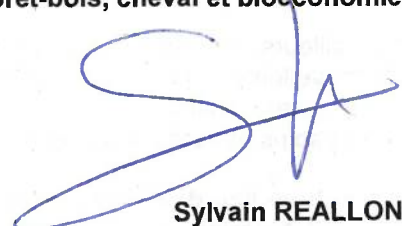
**Le préfet de région peut ainsi accorder des dérogations pour les provenances slovaques QRU212TV-001 et QRU213RA-001, à titre exceptionnel et dans le cadre des campagnes de plantation 2021-2022 et 2022-2023 pour répondre à la situation de pénurie de plants sur cette période.** L'utilisation de ressources conseillées dans l'arrêté régional MFR reste prioritaire lorsque ces ressources sont disponibles.

Je profite de cette occasion, pour rappeler que les arrêtés régionaux portant sur les MFR éligibles aux aides de l'Etat ont vocation à orienter les reboiseurs vers des matériels dont la qualité génétique est de nature à garantir de bonnes performances écologiques et économiques, en termes de vigueur, de forme, d'adaptation aux conditions pédoclimatiques et de résistance aux pathogènes, si des sensibilités sont identifiées. Ainsi, les dérogations devront être accordées dans le respect des conseils et mises en garde de la fiche conseil d'utilisation du chêne rouge publiée et mise à jour sur le site internet du Ministère<sup>1</sup>. Vous noterez notamment que cette essence est très exigeante pour son alimentation en eau et qu'elle est sensible à la maladie de l'encre (ne pas l'installer après des châtaigniers dépérissants).

Les dérogations accordées seront conditionnées à la fourniture à la DRAAF, d'informations concernant la localisation des chantiers subventionnés et les conditions techniques d'installation avec un bilan de la reprise à 5 ans. Ces informations sont destinées à assurer une traçabilité à long terme à des fins d'observations qualitatives.

Je vous remercie de me faire connaître toutes difficultés liées à l'application de ces dispositions.

**Le sous-directeur des filières forêt-bois, cheval et bioéconomie**



Sylvain REALLON

<sup>1</sup> <https://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers-conseils-dutilisation-des-provenances-et-varietes-forestieres>